



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026-020 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

**LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **Monsieur Michel FREYSSINET**, en vue de réaliser des travaux « réparation conduite télécom », rue de la prairie 19250 Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**A compter du lundi 16 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la rue de la Prairie, en agglomération, se verra imposer les mesures ci-dessous, depuis le numéro 18 jusqu'au numéro 22 :**

1. Circulation alternée par panneaux sens prioritaire
2. Stationnement interdit au droit des travaux
3. Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :**

Le barriérage de sécurité sera mis en place par les services de l'entreprise FREYSSINET TP et ce, pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Michel FREYSSINET, 19360 Malemort sur Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 06 février 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,  
Philippe BRUGERE